

M.T.

TOULON, le 13 septembre 1979

MARINE NATIONALE
COMMANDEMENT EN CHEF
POUR LA MEDITERRANEE
ET PREFECTURE MARITIME
DE LA TROISIEME REGION
BUREAU DES AFFAIRES
CIVILES EN MER

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 28/79

INSTITUANT UNE ZONE INTERDITE A LA PLONGEE SOUS-MARINE A PROXIMITE
DE LA PYRAMIDE DE LA SEMILLANTE.

Le Vice-Amiral d'Escadre ACCARY
Commandant en Chef pour la Méditerranée
et Préfet Maritime de la Troisième Région

VU l'ordonnance du 14 juin 1844 concernant le Service Administratif de la
Marine,

VU l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire
et pénal de la Marine Marchande,

VU le décret du 1er février 1930 portant attribution des Préfets Maritimes
en ce qui concerne les pouvoirs de police et la réglementation de la
pêche côtière,

VU les articles R 26 et R 29 du Code Pénal,

VU le décret 78-272 du 9 mars 1978 sur l'organisation des actions de
l'Etat en mer

A R R E T E

ARTICLE 1

Considérant qu'il importe d'assurer la protection du site de l'épave de la
SEMILLANTE, l'exercice de la plongée sous-marine est interdit dans une zone
circulaire de 300 mètres centrée sur la dernière roche du groupe d'ilots
situé dans le Sud-Ouest de la Pyramide de la SEMILLANTE.

ARTICLE 2

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et
aux peines prévues par les lois et règlements en vigueur.

.../...

ARTICLE 3

L'Administrateur des Affaires Maritimes, Chef du Quartier d'AJACCIO, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie d'AJACCIO, au Quartier des Affaires Maritimes et dans les clubs nautiques intéressés.

J. Guay

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera applicable à compter de la date de sa publication au Journal Officiel.

Fait à Ajaccio, le 10 Mars 1964.

(1) M. le Maire.

(2) M. le Chef de Quartier.

(3) M. le Capitaine.

(4) M. le Lieutenant.

(5) M. le Secrétaire.

(6) M. le Trésorier.

(7) M. le Contrôleur.

(8) M. le Rapporteur.

DESTINATAIRES

- . Monsieur le Préfet de la Région Corse, Préfet de la Corse du Sud (3)
pour insertion au recueil des A.A.
- . Monsieur le Maire d'AJACCIO (5)
- . Monsieur le Maire de BONIFACIO (5)
- . Monsieur le Directeur des Affaires Maritimes en Méditerranée (2)
- . Monsieur l'Administrateur des Affaires Maritimes, Chef du Quartier
d'AJACCIO (10)
- . Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Corse du Sud (3)
- . Monsieur le Chef du Service Maritime et de la Navigation de la Corse du Sud

C O P I E S

- . Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance
d'AJACCIO
- . E.M.M. (3 à titre de C.R.)
- . E P S H O M (3)
- . CONTROLE RESIDENT (2)
- . COMAR AJACCIO (2)
- . SERVICE INTERREGIONAL DES DOUANES (20)
- . DIV/OPS (4)
- . D.P. (27)
- . ~~A.C.M.~~ (25)
- . ARCHIVES (3).